



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
11ème session
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.11/3
23 janvier 2001
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
6ème session extraordinaire
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/A/ES.6/4

SINISTRES DONT LES FONDS DE 1971 ET DE 1992 ONT EU À CONNAÎTRE

NAKHODKA

Note de l'Administrateur

Résumé: Les demandes d'indemnisation reçues s'élèvent au total à ¥35 128 millions (£233 millions). Les FIPOL ont à ce jour versé ¥13 786 millions (£71 millions) à titre d'indemnisation. Conformément aux décisions des organes directeurs des Fonds, l'Administrateur a décidé de relever le niveau des paiements de 70% à 80% des dommages effectivement subis par chaque demandeur.

Mesures à prendre: Prendre note des renseignements reçus.

1 Demandes d'indemnisation

1.1 Bilan des demandes d'indemnisation

1.1.1 Au 23 janvier 2001, 458 demandes d'un montant total de ¥35 128 millions (£206 millions)^{<1>} avaient été reçues.

1.1.2 Au 23 janvier 2001, le montant total des paiements effectués aux demandeurs était de ¥14 352 millions (£75 millions), y compris ceux qui ont été acquittés par le propriétaire du navire et son

^{<1>} Dans le présent document, les montants en yen ont été convertis au taux de change en vigueur au 29 décembre 2000, soit £1=¥170,592, à l'exception des montants acquittés, pour lesquels la conversion s'est effectuée au taux en vigueur à la date du paiement.

assureur, la United Kingdom Mutual Steamship Assurance Association (Bermuda) Ltd (UK Club), d'un montant total de ¥65 889 134 (£400 000) plus US\$4,6 millions (£3 millions).

1.1.3 Les tableaux ci-dessous présentent le bilan des demandes d'indemnisation au 23 janvier 2001.

Demandes réglées		
Catégorie des demandes	Montant réclamé (¥ 1 000)	Montant réglé (¥ 1 000)
Centre japonais de prévention des catastrophes maritimes (JMDPC)	12 016 344	10 299 544
Préfectures et municipalités	4 592 938	3 666 910
Entreprises engagées par le propriétaire du navire	259 088	250 170
Pêche	5 013 257	1 769 172
Tourisme	2 734 401	1 247 192
Autres	15 139	11 428
Total	24 631 167 (£144 millions)	17 244 416 (£101 millions)

Indemnités réclamées en justice			
Catégorie des demandes	Nombre des demandes en suspens	Montant réclamé (¥ 1 000)	Paiements provisoires (¥ 1 000)
JMDPC (parties en suspens)	5 ^{<1>}	3 208 823	0
Administrations publiques	11	1 519 466	0
Préfectures et municipalités	4	2 549 628	607 423
Tourisme	17 ^{<2>}	147 796	0
Propriétaire du navire/UK Club	1	381 052	0
Autres	7	2 733 252	1 215 600
Total	45	10 540 017 (£62 millions)	1 823 023 (£11 millions)

Notes <1> Comprend trois demandes relatives à la construction puis au démantèlement de la voie d'accès.

<2> Comprend des montants réclamés pour 15 demandes d'un montant total de ¥41 330, évaluées par les FIPOL à zéro.

1.1.4 On trouvera au paragraphe 1.2 des renseignements concernant les groupes de demandes pour lesquels des éléments nouveaux importants sont intervenus depuis les sessions d'octobre 2000 des organes directeurs des FIPOL.

1.2 Règlements conclus récemment

1.2.1 Les pêcheurs appartenant à l'Association des coopératives de pêche de Kyoto ont présenté une demande au titre du manque à gagner se chiffrant à ¥772 millions (£4,5 millions). Cette demande a été réglée à raison de ¥288 millions (£1,7 million) en janvier 2001. Le Fonds de 1992 a payé ¥102 millions (£590 000), ce qui correspond à 70% des montants réglés moins un montant provisoire précédent. Toutes les demandes émanant du secteur de la pêche ont donc été réglées.

1.2.2 Trois cent quarante-sept opérateurs du secteur touristique ont présenté des demandes. L'évaluation de toutes les demandes de cette catégorie a été achevée. Deux cent quatre-vingt trois demandes ont été réglées pour un montant total de ¥1 247 millions (£7,2 millions). Un montant total de ¥873 millions (£5,3 millions) a été versé aux demandeurs. Vingt-neuf demandes ont été frappées de prescription étant donné que les demandeurs n'ont pas intenté d'action en justice dans les délais prescrits. Trente-trois demandes ont été évaluées à zéro par les FIPOL. Les demandeurs avaient intenté des actions en justice. Dix-huit de ces demandes, d'un montant total de ¥74 millions (£430 000), ont été retirées le 19 janvier 2001. L'on s'attend à ce que la plupart des 15 demandes restantes, évaluées à zéro, soient également retirées.

2 Niveau des paiements

- 2.1 Le Comité exécutif du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé en avril 1997 que, puisque le montant total des demandes nées du sinistre du *Nakhodka* demeurait incertain, les paiements effectués par les deux organisations devraient, pour l'instant, se limiter à 60% du montant des dommages effectivement subis par les demandeurs respectifs, tels qu'évalués par les experts des FIPOL et du propriétaire du navire/UK Club au moment où le paiement a été effectué.
- 2.2 Conformément à une décision de l'Assemblée du Fonds de 1992, le montant total disponible en vertu de la Convention portant création du Fonds de 1971 et de la Convention portant création du Fonds de 1992, soit 135 millions de DTS, équivaut à ¥23 164 515 000 (£154 millions).
- 2.3 À leurs sessions d'avril 2000, les organes directeurs des FIPOL ont décidé de relever le niveau des sommes qui seront acquittées par les FIPOL de 60% à 70% du montant des dommages effectivement subis par les demandeurs respectifs (documents 92FUND/EXC.7/5, paragraphe 3.1.12 et 71FUND/AC.1/EXC.63/11, paragraphe 3.6.12).
- 2.4 L'Administrateur a informé les organes directeurs des FIPOL à leurs sessions d'octobre 2000 que le montant total des risques encourus pouvait être estimé à quelque ¥28 468 millions (£164 millions). Les organes directeurs ont décidé d'autoriser l'Administrateur à relever le niveau des sommes qui seront acquittées à 80% du montant des dommages effectivement subis par chaque demandeur dès que le montant total des demandes réglées et des demandes en suspens serait inférieur à ¥27 800 millions (documents 92FUND/EXC.9/12, paragraphe 3.3.8 et 71FUND/AC.2/A.23/22, paragraphe 17.8.8).
- 2.5 À la suite des faits nouveaux intervenus depuis les sessions d'octobre 2000, l'Administrateur a estimé le 22 janvier 2001 à quelque ¥27 780 millions^{<2>} le montant total des risques encourus. Compte tenu de cette évolution de la situation, il a décidé, comme les organes directeurs l'y ont autorisé, de relever le niveau des paiements à 80% du montant des dommages effectivement subis par chaque demandeur. Le Fonds de 1992 devrait de ce fait prochainement effectuer des paiements supplémentaires à hauteur d'un montant total de ¥2 000 millions (£11,5 millions).

3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document;
- b) donner à l'Administrateur les instructions qu'ils pourraient juger appropriées concernant ce sinistre.

<2> ¥17 244 416 000 + ¥10 540 017 000 = ¥27 784 433 000, comme indiqué dans les tableaux figurant au paragraphe 1.1.3.